

BUDGET 2017

Crédit d'impôt : bientôt pour le théâtre ?

Le SNES (Syndicat national des entrepreneurs de spectacle) poursuit ses démarches auprès du gouvernement pour que le crédit d'impôt du spectacle vivant musical et de variétés soit élargi dans les mêmes conditions aux spectacles de théâtre. Ses représentants ont reçu un accueil bienveillant au ministère de la Culture et au cabinet du Premier ministre. Mais l'extension n'a pu être glissée dans les arbitrages déjà négociés entre Bercy et le ministère de la Culture pour le projet de loi de finances 2017. Le député Patrick Bloche avait défendu, sans succès, des amendements pour étendre le crédit d'impôt musical à l'ensemble du spectacle vivant, d'une part, et aux cabarets, d'autre part («revues et numéros artistiques»). Le SNES pense qu'il sera plus facile d'avancer progressivement en incluant d'abord le terme «théâtre» avec la musique dans le dispositif existant, quitte à l'étendre par la suite à d'autres disciplines. *«Cela aurait un impact important en termes de professionnalisation et d'emploi, plaide Philippe Chapelon. C'est d'autant plus justifié que dans les spectacles musicaux est inclus le secteur de l'humour où l'on retrouve les mêmes producteurs que dans*

le théâtre.» Les espoirs sont reportés à la prochaine loi de finances rectificative. Les fameux arbitrages entre Bercy et les ministères ont pourtant été mis à mal au cours de la discussion parlementaire, ce qui a permis, par exemple, l'adoption d'un amendement augmentant le taux du crédit d'impôt pour les jeux vidéos de 20 à 30% et le plafond par entreprise de 3 à 6 M€. Ce qui portera le coût de cette mesure à 25 M€ (10 M€ en 2016) pour 20 entreprises bénéficiaires. Le coût de l'extension du crédit d'impôt au théâtre a été estimé à seulement 3 M€. **I Y. P.**

Musique : effet rétroactif

La direction de la législation fiscale a répondu favorablement à la demande du ministère de la Culture concernant le crédit d'impôt pour le spectacle vivant musical. Bien que cette mesure ait été instaurée en juillet, les dépenses engagées à compter de janvier 2016 pourront être prises en compte dans le crédit d'impôt.